

223. — 26 août 1905. — Arrêté royal
par lequel il est créé à Mont-à-Leux une
sous-perception des postes. (Moniteur du
 7 septembre 1905.)

224. — 28 août 1905. — Loi conte-
nant le budget du ministère de l'intérieur
et de l'instruction publique pour l'exercice
 1905 (1). (Monit. du 1^{er} septembre 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet
 de loi, n° 4-VI. — Rapport, n° 76. — Amendements, nos 106,
 120, 150 et 249.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
 Séance du 3 août 1905.

Article unique. Le budget du minis-
 tère de l'intérieur et de l'instruction publique
 pour l'exercice 1905 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de
 trente et un millions deux cent soixante-quatre mille
 cent quinze francs fr. 31,264,115 »

2^o Pour les dépenses exception-
 nelles, à la somme de un million
 cinq cent quatre-vingt-cinq mille
 deux cent quatre-vingt-un francs. 1,385,281 »

Soit, ensemble, à la somme de
 trente-deux millions huit cent qua-
 rante-neuf mille trois cent nonante-
 six francs fr. 32,849,396 »
 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur
 et de l'instruction publique, M. J. DE
 TROOZ.)

Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	745,325 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; traitements de disponibilité; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	644,000 »	
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du <i>Bulletin du ministère</i> . (Y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.)	67,125 »	
Art. 4. Bibliothèque du département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	8,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour; missions	5,200 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et prenant cours en 1905 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif)	94,000 »	431,947 »
Art. 7. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1905	185,000 »	
Art. 8. Supplément de pension accordé en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à un instituteur communal et restant dû au 1 ^{er} janvier 1905	450 »	
Art. 9. Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres, constituées en sociétés mutualistes reconnues	20,000 »	
Art. 10. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	52,000 »	
Art. 11. Restitution à la caisse des veuves et orphelins de l'administration de l'instruction publique des parts de pensions payées par elle à la décharge de l'Etat (loi du 13 mars 1867)	797 »	
Art. 12. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	80,000 »	
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 13. Commission centrale de statistique: jetons de présence des membres; indemnité du membre secrétaire	5,500 »	21,300 »
Art. 14. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	400 »	
Art. 15. Commission centrale de statistique: frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	8,600 »	
Art. 16. Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque. (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire. fr.	6,800 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
Art. 17. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	450,384 »	
Art. 18. Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :		
Province d'Anvers	128,300 »	
— de Brabant.	190,650 »	
— de la Flandre occidentale	150,553 »	
— de la Flandre orientale	157,300 »	
— de Hainaut	150,550 »	
— de Liège	136,700 »	1,228,451 »
— de Limbourg	94,600 »	
— de Luxembourg	95,000 »	
— de Namur	409,360 »	
Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires	15,436 »	
Art. 19. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers	27,000 »	
— de Brabant.	27,000 »	
— de la Flandre occidentale	27,000 »	
— de la Flandre orientale	27,000 »	
— de Hainaut	31,000 »	237,900 »
— de Liège	31,500 »	
— de Limbourg	22,700 »	
— de Luxembourg	20,700 »	
— de Namur	24,000 »	
Art. 20. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
Traitements des commissaires fr.	211,000 »	
Frais de bureau	43,800 »	
Traitements des employés	233,813 »	492,113 »
Traitements de disponibilité et secours	1,500 »	
Art. 21. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais de bureau du commissaire chargé d'administrer avec le commissaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Mo-resnet. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	70,000 »	
Art. 22. Participation de l'Etat dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles.	200,000 »	
CHAPITRE V. — AFFAIRES ÉLECTORALES.		
Art. 23. Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1905. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	30,000 »	
Art. 24. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 74 du code électoral	18,000 »	
Art. 25. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Corres-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
pondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	15,000 »	93,000 »
Art. 26. Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du code électoral. (Crédit non limitatif.) fr.	25,000 »	
Art. 27. Remboursement au département des chemins de fer, postes et télégraphes des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (Crédit non limitatif.).	5,000 »	
CHAPITRE VI. — MILICE.		
Art. 28. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions	125,000 »	
Art. 29. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 »	185,000
CHAPITRE VII. — GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
Art. 30. Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors; indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête	315,000 »	
Art. 31. Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance	12,500 »	
Art. 32. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision. Vacations des médecins.	75,000 »	
Art. 33. Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	10,000 »	
Art. 34. Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	30,000 »	
Art. 35. Tir national: personnel permanent. Frais de route et de séjour du greffier	32,900 »	
Art. 36. Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,340 »	787,740
Art. 37. Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie	45,000 »	
Art. 38. Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province. (Y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire.)	175,000 »	
Art. 39. Subsidés pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir	20,000 »	
Art. 40. Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Crédit non limitatif.)	25,000 »	
Art. 41. Subsidés annuels aux musiques des régiments de la garde civique	10,000 »	
Art. 42. Subsidés aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers	30,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 43. Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	25,000 »	30,000 »
Art. 44. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes. fr.	5,000 »	
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 45. Subsidés de 400 francs aux veuves et orphelins des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés de 300 francs à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsidés annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessaires; subsidés de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsidés ou secours extraordinaires aux combattants de 1830 et à leurs familles	218,800 »	218,800 »
CHAPITRE X. — SCIENCES ET LETTRES.		
Art. 46. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> ; publication de la <i>Bibliotheca Belgica</i> . Office international de bibliographie: rédaction et administration; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise); location d'une table d'études à la station zoologique de Naples et au laboratoire de Léopoldville. Part contributive de la Belgique dans les frais du bureau central des recherches sismologiques à Strasbourg. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres; dépenses diverses	219,900 »	17,000 »
Art. 47. Institut historique belge de Rome	17,000 »	
Art. 48. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation de Keyu. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des Académies; frais divers. Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une Biographie nationale	117,300 »	34,900 »
Art. 49. Académie royale flamande de langue et de littérature: traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande	34,900 »	
Art. 50. Observatoire royal: personnel; salaire des gens de service; traitements de disponibilité.	119,625 »	87,170 »
Art. 51. Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (Y compris une somme de 23,200 francs en charge temporaire.)	87,170 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 52. Bibliothèque royale : personnel; traitements de disponibilité; rédaction du catalogue général	127,800 »	1,277,695 »
Art. 53. Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (Y compris une somme de 3,500 francs en charge temporaire.)	107,650 »	
Art. 54. Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité	103,100 »	
Art. 55. Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.) fr.	94,450 »	
Art. 56. Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du conseil international pour l'exploration de la mer.	18,000 »	1,786,100 »
Art. 57. Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité	89,300 »	
Art. 58. Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique.	10,200 »	
Art. 59. Archives de l'Etat dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité	92,300 »	
Art. 60. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire.)	24,700 »	2,548,100 »
Art. 61. Echanges littéraires internationaux	15,300 »	
CHAPITRE XI. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 62. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	2,000 »
Art. 63. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000 »	
Art. 64. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra universitaire	1,786,100 »	558,000 »
Art. 65. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	558,000 »	
Art. 66. Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Subsides en vue de faciliter l'établissement à l'étranger des diplômés des universités belges	113,000 »	2,548,100 »
Art. 67. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
Art. 68. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers.	5,000 »	
Art. 69. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant, en matière électorale, par application de l'article 17, litt. F, de la loi du 12 avril 1894.	9,500 »	
Art. 70. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale. fr.	1,000 »	
Art. 71. Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	5,600 »	
Art. 72. Commission d'entérinement des diplômes académiques. Indemnité du commis.	1,400 »	
Art. 73. Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités.	12,000 »	
Art. 74. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	21,000 »	
Art. 75. Frais de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat.	2,500 »	
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 76. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
Art. 77. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,920 »	
Art. 78. Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique : traitements du personnel, indemnités	59,700 »	
Art. 79. Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire) : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau.	19,500 »	
Art. 80. Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	88,000 »	
Art. 81. Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 »	
Art. 82. Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce.	42,000 »	
Art. 83. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 »	
Art. 84. Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	4,000 »	
Art. 85. Subsidés (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1830 et du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1830 et du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,998,832 »	4,624,460
Art. 86. Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'Etat et des écoles moyennes patronnées	31,500 »	
Art. 87. Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsidés aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'Etat dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	178,908 »	
Art. 88. Etablissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	43,900 »	
Art. 89. Concours général entre les établissements d'instruction		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
moyenne; frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions; fournitures et frais divers fr.	28,500 "	
Art. 90. Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi	2,000 "	
Art. 91. Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs de ces établissements	95,000 "	
Art. 92. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	11,200 "	
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 93. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: traitements des secrétaires et du bibliothécaire	2,000 "	
Art. 94. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire: frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	4,500 "	
Art. 95. Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires. Traitements de disponibilité	436,500 "	
Art. 96. Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux; 3° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux; frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	202,300 "	
Art. 97. Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	111,200 "	
Art. 98. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	836,650 "	
Art. 99. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours fröbéliens et des jurys chargés d'entrainer ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	25,000 "	
Art. 100. Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 "	
Art. 101. Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat	78,000 "	
Art. 102. Bourses aux élèves des écoles normales de l'Etat et des écoles normales agréées. Subsides aux écoles normales agréées	300,000 "	
Art. 103. Frais des conférences des instituteurs. Récompenses aux in-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
stituteurs primaires communaux, adoptés ou subsideés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers. fr.	180,000 »	17,604,900 »
Art. 104. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types	100,000 »	
Art. 105. Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption	10,668,000 »	
Art. 106. Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895: 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de la dite loi — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	950,000 »	
Art. 107. Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsideés pour garçons	15,000 »	
Art. 108. Part de l'Etat dans les augmentations de traitement légalement obligatoires, accordées à des instituteurs communaux ou adoptés pour l'exercice 1905 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	895,000 »	
Art. 109. Part de l'Etat dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1905 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	115,000 »	
Art. 110. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés pour 1905 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	185,000 »	
Art. 111. Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	20,000 »	
Art. 112. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 112 à l'article 105 et vice versa.)	2,422,000 »	
Art. 113. Musée scolaire national: personnel; traitements et indemnités.	9,200 »	
Art. 114. Musée scolaire national: matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	4,300 »	
Art. 115. Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	39,250 »	
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 116. Dépenses imprévues non libellées au budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse	11,000 »	
Art. 117. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination. — Subside à l'administration communale de Bruxelles	36,000 »	47,000 »
Total. fr.		31,264,145 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XV. — SERVICES DIVERS.		
Art. 118. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires fr.	581,365 »	
Art. 119. Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	10,000 »	
Art. 120. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	800,000 »	
Art. 121. Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes, de tambours, de clairons et d'objets d'équipement à fournir par l'Etat, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. — Achat de harnachements; transformation des objets d'équipement; salaires des ouvriers supplémentaires du magasin central. Frais divers, contrôle, réception, etc.	110,000 »	1,585,281 »
Art. 122. Ameublement des hôtels des gouvernements provinciaux de la Flandre occidentale, de Liège et du Luxembourg	11,906 »	
Art. 123. Exposé de la situation du royaume de 1876 à 1900	5,000 »	
Art. 124. Bibliothèque royale. Acquisition de médailles	17,010 »	
Art. 125. Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement	50,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . . fr.		32,849,396 »

225. — 29 août 1905. — Arrêté royal. — Wateringue. (Monit. du 7 septembre 1905.)

Léopold II, etc. Vu la décision de notre ministre de l'agriculture, en date du 28 janvier 1905, fixant provisoirement la circonscription de l'association de wateringue qu'il a été reconnu utile de constituer dans les vallons dits de Grand-Foy, de la Houillette, de Lampon, de Burchère, de Vieux-Prés, de Boiron, de Roupet, d'Eugeon et de la Houille, sur les territoires des communes de Gedinne, Louette-Saint-Pierre, Rienne, Sart-Custinne et Patignies (province de Namur);

Vu le plan figuratif et le tableau parcellaire visés par notre ministre précité et indiquant les propriétés comprises dans cette circonscription;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Gedinne le 13 avril 1905, sous la présidence d'un délégué du gouverneur de la province de Namur, par les propriétaires et bourgmestres ayant droit de vote aux termes de l'article 4 de l'arrêté royal du 9 décembre 1847, procès-verbal constatant que l'assemblée a émis l'avis qu'il y a lieu d'adopter comme définitive la circonscription provisoire assignée par notre ministre de l'agriculture à la wateringue projetée et qu'elle a arrêté le règlement

d'ordre et d'administration intérieure destiné à régir la dite wateringue;

Vu ce règlement;

Vu l'avis de la députation du conseil provincial de Namur;

Vu l'arrêté royal précité du 9 décembre 1847 et ceux des 40 août 1856, 5 août 1861 et 17 octobre 1878;

Considérant que les propriétaires des terrains situés dans les vallons de Burthère, de Boiron, des Vieux-Prés et du Roupet s'opposent à l'incorporation de ces terrains dans la wateringue projetée;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les propriétés situées dans les vallons dits de Grand-Foy, de la Houillette, de Lampon, d'Eugeon et de la Houille, sur les territoires des communes de Louette-Saint-Pierre, Gedinne et Patignies et intéressées à l'exécution de travaux communs d'assèchement et d'irrigation, sont réunies en association de wateringue, sous la dénomination de « Wateringue de la Houille ».

Art. 2. La circonscription de cette wateringue est arrêtée définitivement telle qu'elle est figurée sur le plan et déterminée par le tableau ci-annexé.

Art. 3. Le règlement d'ordre et d'administration